

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2025

ORDRE DU JOUR

1. Avenant n°1 du MAPA 2024-001 : Travaux d'aménagement de l'école communale, Lot n°3 « Cloisons, doublage, faux plafonds, sols souples, menuiseries intérieures ».
2. Avenant n°1 du MAPA 2024-001 : Travaux d'aménagement de l'école communale, Lot n°4 « Peintures ».
3. Avenant n°1 du MAPA 2024-001 : Travaux d'aménagement de l'école communale, Lot n°5 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ».
4. Attribution du marché de souscription du contrat d'assurance des risques statutaires.
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre d'un accord local.
6. Convention de mise à disposition de service avec l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte Verdon.
7. Convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT mutualisé entre la commune de Correns et la commune de Montfort sur Argens.
8. Convention portant adhésion au service assistance retraite du centre de gestion du Var.
9. Cession des parcelles communales cadastrées I 934 et I 935 situées à l'Enville.
10. Attribution de subvention au CERPAM.
11. Création d'un poste permanent à temps complet pour le service accueil.
12. Création d'un poste permanent à temps non complet pour le service administration générale.
13. Demande de subvention au Département du Var exercice 2025 pour l'élargissement du chemin de Saint Anne, Tranche 1.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Patricia GENEUIL,

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Fabien MISTRE, Jérôme GARCIN,

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2025 : Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire du 23/04/2025 N° 2025/001

OBJET : Décision budgétaire portant virement de crédit – section de fonctionnement.

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D F CH : 67 Art : 673	1 000,00 €	
D F CH : 11 Art : 6226		1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Délibération n° : 2025/07/01 001

Objet de la délibération : AVENANT N°1 DU MAPA 2024-001 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE, LOT N°3 « CLOISONS, DOUBLAGE, FAUX PLAFONDS, SOLS SOUPLES, MENUISERIES INTERIEURES ».

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/01/28-002 du 28 janvier 2025 attribuant le lot n°3 du MAPA 2024_001 à la Société Provençale des Parquets et Revêtements, Parc d'activités du chemin d'Aix, Avenue de l'Aurélienne, 83470 Saint Maximin de la Sainte Baume et de retenir le prix forfaitaire relevé à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, offre de base : 54 285,40 € HT, option n°1 : 3 160 € HT et option n° 2 : 4 735,80 € HT soit un prix global de 62 181,20 € HT et autorisant Madame le Maire à signer le marché,

Considérant que durant l'exécution des marchés, des agencements de prestations ont été rendus nécessaires en raison de l'adaptation du projet au bâtiment existant,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot n°3 du MAPA 2024_001 présente des moins-values et plus-values tel que présenté en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'impact financier du projet d'avenant n° 1 est fixé à une plus-value de 7 521,84 € HT soit une variation de + 12.10 % par rapport au prix initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Lot n° 3 du MAPA 2024_001 ci annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n° : 2025/07/01 002

Objet de la délibération : AVENANT N°1 DU MAPA 2024-001 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE, LOT N°4 « PEINTURES ».

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/01/28-002 du 28 janvier 2025 attribuant le lot n° 4 à la SARL GFAP PROVENCE, 3 Rue Claude Durand 83400 HYERES et de retenir le prix forfaitaire relevé à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, offre de base : 70 994,07 € HT, option n°1 : 1 727,10 € HT soit un prix global de 72 721,17 € HT.

Considérant que durant l'exécution des marchés, des agencements de prestations ont été rendues nécessaires en raison de l'adaptation du projet au bâtiment existant,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot n°4 du MAPA 2024_001 présente une moins-value consistant en la suppression des travaux de peinture de la salle n°1,

Considérant que l'impact financier du projet d'avenant n° 1 est fixé à une moins-value de 2 240.00 € HT soit une variation de – 3.08 % par rapport au prix initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Lot n° 4 du MAPA 2024_001 ci annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Délibération n° : 2025/07/01 003

Objet de la délibération : AVENANT N°1 DU MAPA 2024-001 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE, LOT N°5 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES ».

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/03/06-009 du 06 mars 2025 autorisant Madame le Maire à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 5 du MAPA 2024_001 et à le signer dans la limite d'une offre globale (Offre de base et option n° 1) de 29 761.80 € HT,

Considérant que le lot n° 5 du MAPA 2024_001 a été attribué à la société SEPV, 550 Chemin du Vallon de Vaubelle, 83170 Brignoles, pour un montant global (Offre de base et option n° 1) de 29 761.80 € HT,

Considérant que durant l'exécution des marchés, des agencements de prestations ont été rendues nécessaires en raison de l'adaptation du projet au bâtiment existant,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot n°4 du MAPA 2024_001 présente une moins-value consistant en la suppression des travaux de création d'un lavabo collectif dans la salle n°1

Considérant que l'impact financier du projet d'avenant n° 1 est fixé à une moins-value de 676.00 € HT soit une variation de - 2.27 % par rapport au prix initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Lot n° 5 du MAPA 2024_001 ci annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° : 2025/07/01 004

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur Nicole RULLAN

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Correns arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convenait de conclure un nouveau marché à compter du 01^{er} janvier 2026, et ce pour une durée de quatre années. Ce contrat vise à couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès toutes causes, (capital sur la base de la dernière rémunération brute annuelle d'activité), Maladie ordinaire, Accident et Maladie imputables au service (prestations en espèces, en nature, temps partiel thérapeutique, frais médicaux), Congé Longue Maladie et maladie de longue durée, Maternité, paternité et adoption, Mise en disponibilité d'office pour maladie. Garantie des charges patronales non souscrites. Franchise : Néant sauf Maladie ordinaire : franchise de 10 jours par arrêt.
- Agents affiliés IRCANTEC : Accident et Maladie imputables au service, (prestations en espèces, mi-temps thérapeutique), Maladies ordinaires – sans franchise, Graves maladies – sans franchise, Maternité et adoption – sans franchise. Garantie des charges patronales non souscrites.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché de services à procédure adaptée selon l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 février 2025 sur le profil d'acheteur de la collectivité. Sa référence interne est MAPA 2025_001. Le régime du contrat est la capitalisation.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, 3 offres ont été reçues.

CONSIDÉRANT l'analyse des offres établie par la société Sophia audit assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour cette procédure de mise en concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le MAPA 2025_001 « Contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Correns » pour la période courant du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 au groupement conjoint non solidaire GROUPAMA Méditerranée / CIGAC dont le mandataire est le CIGAC, SIRET n° 410 469 258 000 4, adresse 5 rue Rhin et Danube, CS80402, 69338 LYON CEDEX 09.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant après expiration du délai de recours des entreprises non retenues ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution du marché,

Délibération n° : 2025/07/01 005

Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Rapporteur Nicole RULLAN

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°BC-2025-022 ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;

CONSIDÉRANT que le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée par les services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges est défini en fonction de la population municipale du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la population municipale est de 103 248 habitants, faisant passer le nombre de sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature de 52 à 57 ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/07/01 006

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE VERDON.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame Nicole RULLAN informe le conseil municipal que l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon n'assurera pas l'accueil touristique estival sur la commune confronté aux difficultés de recrutement de personnel saisonnier et d'assurer leur déploiement sur le territoire communal en l'absence de locaux dédiés.

Afin de permettre l'accueil et l'information touristique sur la commune, il est proposé une convention de mise à disposition de service avec L'OTI Provence Verte & Verdon afin que les agents communaux chargés de l'accueil en mairie assurent l'information touristique. Il conviendra ainsi d'assurer cet accueil du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025 du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

En contrepartie de cette mise à disposition de service, la commune percevra de la part de l'OTI Provence Verte & Verdon une participation financière de 3 000 € permettant la prise en charge de 500 € de frais de logistique et 2 500 € de compensation salariale sur la période concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'accueil touristique estival à l'accueil de la mairie, du mardi au samedi, de 9h à 12h du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/07/01 007

Objet de la délibération : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE CORRENS ET LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS.

Rapporteur Sandrine SIMON

Vu l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L214-4 du Code de l'éducation,

Vu la délibération 2025/04/08_016 du 08 avril 2025 portant approbation du Projet éducatif de territoire (PEdT) de Correns 2025-2029 mutualisé avec la commune de Montfort sur Argens,

Vu la délibération DE2025_036 du 10 Avril 2025 portant approbation du Projet éducatif de territoire (PEdT) de Montfort sur Argens 2025-2029 mutualisé avec la commune de Correns,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PEdT mutualisé entre la commune de Correns et la commune de Montfort sur Argens pour la période 2025-2029, il convient de définir les conditions de mise à disposition des équipements collectifs utiles au développement des activités incluses dans le PEdT mutualisé 2025-2029,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs dans le cadre du PEDT mutualisé entre la commune de Montfort Sur Argens et la commune de Correns, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée du PEDT mutualisé (2025-2029)

Délibération n° : 2025/07/01 008

Objet de la délibération : CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU VAR.

Rapporteur Nicole RULLAN

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire de d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

VU le Code général de la Fonction publique,

VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service assistance retraite avec le CDG du Var ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/07/01 009

Objet de la délibération : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES I 934 ET I 935 SITUEES A L'ENVILLE.

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que par délibération n° 2025/01/28_010, le conseil municipal avait décidé de céder deux parcelles cadastrées I 934 et I 935 située quartier de l'Enville. Cette cession avait été proposée à deux propriétaires dont les propriétés étaient contigües à chaque parcelle. Il était ainsi prévu de céder aux propriétaires de la parcelle I 503 la parcelle I 935 d'une superficie de 14 m² au prix de 100 €/m² soit 1 400 € et de céder aux propriétaires de la parcelle I 268 la parcelle I 934 d'une superficie de 16 m² au prix de 100 €/m² soit 1 600 €.

Le 26 mai dernier, le propriétaire de la I 268 informait la mairie qu'il ne souhaitait pas donner d'aboutissement à la procédure et que, considérant qu'il vendait aux propriétaires de la parcelle I 503 la partie de sa parcelle donnant sur la parcelle communale I 934, la commune réalise la vente de cette parcelle directement aux propriétaires de la parcelle I 503.

Les propriétaires de la parcelle I 503 ont formulé leur accord pour acquérir les parcelles communales I 934 et I 935 au prix de 100 €/m² soit 3 000 € et de prendre en charge dans leur globalité les frais d'actes et de géomètre engagés par la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame la troisième adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** de céder aux propriétaires de la parcelle I 503 les parcelles I 934 d'une superficie de 16 m² et I 935 d'une superficie de 14 m² au prix de 100 €/m² soit 3 000 €.
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront supportés par les acquéreurs,
- **DIT** que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- **DIT** que cette vente sera réalisée postérieurement à la signature de l'acte de vente entre les propriétaires de la parcelle I 268 et de la parcelle I 503,
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n° 2025/01/28_010 du 28 janvier 2025,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant et toute pièce afférente.

Délibération n° : 2025/07/01 010

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CERPAM.

Rapporteur Florence PARENT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier émise par le CERPAM en date du 13 mai 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

CONSIDERANT le rôle du CERPAM dans le maintien et le développement d'une agriculture pastorale sur le territoire intégrant dans ces missions les enjeux environnementaux et la mixité des usages des espaces naturels, agricoles et forestiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, Première Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € au profit du CERPAM.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° : 2025/07/01 011

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ACCUEIL.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil du public et gestion des associations et des manifestations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de « Chargé d'accueil » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper le poste de « Chargé d'accueil » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2025, Chapitre 012.
- **MODIFIE** le tableau des emplois conséquemment.

Délibération n° : 2025/07/01 012

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet au poste d'agent administratif polyvalent afin d'assurer les missions suivantes : Gestion des associations, coordination des manifestations, gestion de projets, état civil et élections tâches administratives diverses.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2025, Chapitre 012.
- MODIFIE le tableau des emplois conséquemment.

Délibération n° : 2025/07/01 013

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAR EXERCICE 2025 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT ANNE, TRANCHE 1

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

Le projet d'élargissement demande à réaliser des confortements des talus au sud de la voie sur le premier tronçon partant du vallon des combes afin de soutenir les terrains en surplomb dans la limite des emprises foncières disponibles. Ces confortements seront réalisés par la mise en œuvre de blocs d'enrochement de gros gabarit surplombés d'un talus à pente modéré pour réaliser la jonction entre les blocs d'enrochement et les terrains en surplomb. L'ensemble de la voie sera traité en reconstituant une couche de structure et un enrobé y sera appliqué. Une signalisation au sol de type voie mixte sera mise en place, le réseau téléphonique sera enfoui sur le tronçon entre le chemin de Piérroubaud et le chemin Entre les Jas et déplacé en aérien sur le reste du linéaire du projet. Les murs de clos présents sur les emprises de l'élargissement de la chaussée seront reconstitués en déport extérieur. L'oratoire situé sur l'emprise du projet sera réhabilité (Réfection des enduits, grilles métalliques et couverture) un banc en pierre de taille habillera ce dernier afin de le protéger des chocs avec des véhicules et permettre aux piétons de s'y arrêter.

Au vu de l'ampleur du projet pour une petite commune rurale comme Correns, le projet a été divisé en deux tranches :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

- La première tranche se situe entre le vallon des Combes et le chemin de Piérubaud et est estimée au montant de 161 090.04 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.
- La seconde tranche se situe entre le chemin de Piérubaud et le chemin d'Entre les Jas et est estimée au montant de 98 913.53 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piérubaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	52 000,00 €	32%
Tranche 1 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	Autofinancement	76 872,03 €	48%
Sous Total Tranche 1	161 090,04 €		161 090,04 €	100%
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piérubaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2025	59 348,12 €	60%
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
Sous Total Tranche 2	98 913,53 €		98 913,53 €	100%
Montant Total (tranche 1 et 2)	260 003,57 €		260 003,57 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne pour poursuivre l'aménagement de la voie de contournement sud du village.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piérubaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	52 000,00 €	32%
Tranche 1 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	Autofinancement	76 872,03 €	48%
Sous Total Tranche 1	161 090,04 €		161 090,04 €	100%
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piérubaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2025	59 348,12 €	60%
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
Sous Total Tranche 2	98 913,53 €		98 913,53 €	100%
Montant Total (tranche 1 et 2)	260 003,57 €		260 003,57 €	

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de Département du Var au titre de l'exercice 2025 pour la tranche 1 de l'opération dont le montant estimatif de dépenses est défini à 161 090,04 € HT au taux de 32 % du montant HT de la tranche 1 de l'opération soit 52 000 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

- DIT que la présente délibération modifie le plan de financement initial de l'opération en termes de répartition de recettes,
- ABROGE la délibération n° DE20141126_016 du 26 novembre 2024.

Questions diverses

Informations diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée que, sur proposition de l'association des anciens Maires du Var, Monsieur Mickael Latz a été nommé Maire honoraire de la commune par arrêté préfectoral.
- Le local « Baring » a été loué aux époux Coti pour une destination commerciale « restauration de meubles » à compter du 01^{er} juillet pour une durée de 1 an.
- Procédure de modification simplifiée du PLU n°1 : La commission urbanisme a étudié le bilan de la mise à disposition au public ainsi que les remarques des PPA. Le dossier sera retravaillé cet été et fera l'objet d'une présentation pour approbation au conseil de septembre.

La séance est levée à 19h57.

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire



Nicole RULLAN

